

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2022 A 19 HEURES

Date de convocation : 15/06/2022

SOMMAIRE :

- 1 – PRESENTATION DU PROJET D'AIRES DE MULTI-ACTIVITES ;
- 2 – RECENSEMENT POPULATION 2023 ;
- 3 – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES ;
- 4 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHEMIN DU BELLICAN ;
- 5 – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ;
- 6 – AMENAGEMENT SECURITAIRE HAMEAU DE LUZIERES – ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE ;
- 7 – BIEN SANS MAITRE IMPASSE RUE CAROLINE FOLLET ;
- 8 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 9– QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	THIERRY Patrick
RENAUX Jean-Michel	VAN OOTEGHEM Clarisse
GREVIN Cécile	RONGIER Marie-Laure
FAY José	MANCAUX Christophe
VASELLI Bérengère	DE TOMI Isabelle
BOULANGER Héloïse	BROISSART Dominique

Excusés : Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme LELEU Linda ayant donné pouvoir à Mme GREVIN Cécile, M. DEVISME Arnaud ayant donné pouvoir à M. FAY José, M. CARON Yannick, excusé, M. DENIS Mathieu, Mme BRKA Virginie et M. DUCROCQ Jonathan, absents.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- AMENAGEMENT SECURITAIRE HAMEAU DE LUZIERES ;
- BIEN SANS MAITRE IMPASSE RUE CAROLINE FOLLET.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 16 Mai 2022 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – PRESENTATION DU PROJET D'AIRES DE MULTI-ACTIVITES :

M. le Maire accueille les maîtres d'œuvre de l'opération : M. Emilien VANCAUWENBERGE de l'ATELIER PAYSAGE EXTERIEUR et M. Julien BOUVIEN de ANTIDOTE SKATEPARKS venus présenter le projet d'aménagement.

M. le Maire rappelle que le projet a été soumis au Conseil Municipal Jeunes.

Tout d'abord M. VANCAUWENBERGE rappelle le contexte de l'étude. La Commune a souhaité intensifier le lien entre son centre-bourg et ses hameaux à travers la création d'espaces à vocation sportive, de détente et convivial, permettant de créer un point de rencontre pour les jeunes.

Trois sites ont été identifiés : le site de Conty rue des Chapeliers (tranche ferme), le site de Luzières rue du Château (tranche optionnelle) et le site de Wailly, place de l'Eglise (tranche optionnelle).

Pour le Hameau de Luzières, il fallait mettre en compatibilité les futurs aménagements et les contraintes techniques (poste transformation électrique et regards, zone de stationnement) et servitude le long de la Selle (pas d'aménagement à moins de 5 mètres de la berge).

Pour Wailly, site à enjeu patrimonial fort par la présence de l'Eglise St-Vaast et le Château, monuments classés. Le projet respecte les anciens alignements arborés originels et met en avant les vues remarquables sur la vallée de la Selle et le paysage agricole.

Pour Conty, le projet rejoint une ambiance semi-urbaine avec l'aménagement d'une centralité dynamique et sportive, au sein d'un cadre paysager qualitatif. Là encore il convenait d'être vigilant par rapport aux contraintes liées à la gestion des eaux pluviales (existence d'une noue avec trop plein renvoyé vers la Selle).

Le site est divisé en plusieurs zones : un plateau ludo-sportif, une aire sportive avec un skatepark de type « street3 de 361 m², une aire accueillant le « city-stade », un cheminement sportif avec agrès et le maintien de la plaine enherbée à l'arrière de la gendarmerie.

Le coût estimatif de ces aménagements s'élève à 526 799.30 €uros H.T. Le maître d'œuvre a essayé de tenir compte de la conjoncture actuelle et des prix en constante augmentation.

Si le Conseil Municipal adopte le projet, le permis d'aménager pourrait être déposé début juillet. Parallèlement, le dossier de consultation des entreprises sera rédigé afin de lancer les appels d'offres dès septembre. Si tous les délais sont respectés, les travaux pourraient débuter sur Conty début 2023.

M. MANCAUX Christophe regrette que le projet n'ait pas intégré la notion d'abri pour les accompagnants ou les enfants, ceci permettant de proposer un espace ombragé. Le maître d'œuvre précise qu'une telle structure représente un coût d'environ 25 000 €uros.

M. THIERRY Patrick rejoint cette proposition. M. FAY José craint que l'abri soit utilisé à mauvais escient et entraîne des regroupements entraînant des désagréments pour le voisinage.

M. le Maire précise que cet aménagement pourrait être envisagé dans l'avenir si le besoin s'en fait ressentir. Dans un premier temps, M. VASELLI Bérengère suggère que l'on installe des bancs à l'ombre des arbres existants. Le maître d'œuvre suggère la solution de l'abri parasol moins lourd financièrement.

M. MANCAUX Christophe souhaite connaître la nature du revêtement des cheminements envisagés. Il est précisé que l'ensemble des accès sont classés PMR (accessibles aux personnes à mobilité réduite).

Comme il l'avait déjà signalé lors de précédentes réunions, M. MANCAUX Christophe pense qu'il est important d'inscrire le fonctionnement de ces structures et notamment leur entretien, et ainsi anticiper le besoin en personnel communal.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse suggère l'implantation d'un terrain de pétanque sur la zone enherbée. Afin de laisser l'espace libre de toute occupation, Mme GREVIN Cécile propose plutôt de remettre en état le terrain existant rue du Marais.

Pour rejoindre M. FAY José, M. MANCAUX Christophe pense qu'au-delà de la maintenance, il conviendra d'accentuer les missions de surveillance de l'ASVP.

A la question de M. THIERRY Patrick, il est confirmé que l'intervention des secours est prévue par une voie carrossable.

Au niveau de Luzières, M. MANCAUX Christophe demande si, compte tenu de la proximité de la rivière et de la route, l'aire de jeux est sécurisée. En effet la zone d'évolution des plus jeunes est clôturée.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, M. le Maire précise que le plan des aménagements de Luzières sera transmis à CEGELEC afin de positionner les candélabres aux endroits les mieux adaptés.

Il est précisé également que sur chaque site des fourreaux sont prévus pour l'alimentation future de l'éclairage et de la vidéo-protection.

En ce qui concerne le site de Wailly, M. MANCAUX Christophe reconnaît que l'aménagement paysager et l'adaptation au cône de vue sont de qualité. Toutefois, il estime qu'il faut éviter la végétalisation au pied de l'Eglise pouvant occasionner des problèmes d'humidité de l'édifice.

De plus, l'installation de tables de pique-nique à l'arrière de l'Eglise risque de favoriser les regroupements nocturnes qui sont déjà constatés aujourd'hui.

M. le Maire pense qu'il faudra envisager une vidéo protection sur cet espace isolé.

M. le Maire remercie les maîtres d'œuvre pour leur présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet présenté et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Hauts de France, le Département de la Somme et l'Agence Nationale du Sport.

II – RECENSEMENT DE LA POPULATION :

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2023.

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. Lors de la dernière enquête, au niveau national, 70% de la population a répondu par internet. Bien entendu la réponse sur les questionnaires papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser la collecte électronique.

Il y a lieu de désigner dès maintenant le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Il y aura lieu également de nommer des agents recenseurs (minimum 3, idéalement 4). Ces agents recenseurs doivent être disponibles toute la journée, le soir et même le week-end. Ils doivent avoir une bonne approche relationnelle, être discrets et avoir un bon niveau de compréhension. Ils participeront obligatoirement à deux demi-journées de formation.

La Commune percevra une dotation lui permettant de faire face aux frais de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme RAMET Nathalie coordinateur communal et autorise le Maire à recruter les agents recenseurs.

III – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES :

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. A compter du 1^{er} juillet 2022, les collectivités de plus de 3500 habitants ont obligations de publier leurs actes par voie électronique. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de publicité sont déterminées par délibération de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la publication en place jusqu'à maintenant, à savoir la publicité des actes de la Commune par affichage.

IV – TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHEMIN DU BELLICAN :

M. FAY José indique que lors de fortes pluies, l'eau provenant des chemins et des champs ruisselle jusqu'à la maison se trouvant en haut du chemin du Bellican et occasionne des infiltrations et des désordres.

Suite à une visite sur place, la CC2SO préconise le renforcement et le bordurage. Le devis estimatif pour ces travaux s'élève à 3 510 Euros H.T. dont 50% reste à la charge de la Commune et 50% à la charge de la CC2SO.

Mme VASELLI Bérengère demande si les agriculteurs respectent bien les normes imposées pour les limites de culture. M. RENAUX Jean-Michel précise que les cultures n'ont rien à voir avec ces problèmes. Le problème est que la pente du chemin part en direction de l'habitation, les bordures permettront de dévier l'eau vers les saignées réalisées il y a quelque temps.

Dans le même esprit, M. FAY José informe l'assemblée que le Département est intervenu sur les noues de la Route de Belleuse et SPEE a procédé au creusement de noues au niveau de l'arbre orphelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le Maire à lancer rapidement ces travaux et à signer la convention correspondante avec la CC2SO.

V – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE CONTY ET WAILLY :

Chacun a été destinataire du projet de règlement intérieur des cimetières dont la rédaction a été soumise à la Commission Environnement il y a quelques semaines.

Dans le cadre des interdictions prévues à l'article 4, M. MANCAUX Christophe souhaite que soit ajoutée l'interdiction de fumer dans les cimetières. Il demande également que soit ajoutée un paragraphe sur le bon usage de l'eau.

M. THIERRY Patrick revient sur l'article 14, ne peut-on pas préciser que le caveau peut être doublé si la famille souhaite une concession pour plusieurs personnes de la famille. M. RENAUX Jean-Michel précise qu'il suffit juste que les personnes réservent deux concessions au lieu d'une.

Mme VASELLI Bérengère estime psychologiquement difficile le fait de devoir marcher sur le bord d'une tombe lorsque les écarts entre deux fosses ne sont pas respectés. Y-a-t-il possibilité de faire démonter un monument existant dans ce cas ?

M. RENAUX Jean-Michel précise que les espaces entre les sépultures sont indiqués à l'article 14 ; il s'agit de mesures réglementaires.

M. THIERRY Patrick suggère un traitement différencié entre Conty et Wailly. M. RENAUX Jean-Michel précise que le règlement est identique pour les deux cimetières.

Il est demandé que le règlement intérieur soit communiqué à chaque achat de concession.

Mme BOULANGER Héloïse, ayant participé récemment à une formation sur les cimetières, indique que la plupart des articles du règlement reprennent les obligations réglementaires définies par les lois en la matière.

M. THIERRY Patrick souhaiterait qu'un article soit consacré aux chapelles, notamment aux reprises, à leur vente et à leur entretien. Il demande également que les pages du règlement soient numérotées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur amendé des quelques remarques précédentes.

M. RENAUX Jean-Michel propose également de fixer le prix des plaques qui seront posées sur la stèle du jardin du souvenir. Ce tarif comprend la fourniture de la plaque, la gravure restant à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 50 €uros.

VI – AMENAGEMENT SECURITAIRE HAMEAU DE LUZIERES :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public sont en cours sur le Hameau de Luzières.

Courant août, le département réalisera les travaux sur la bande de roulement sur la traversée du hameau. La signalisation horizontale sera alors inexistante et il convient donc d'engager l'aménagement sécuritaire dans la foulée pour des raisons de sécurité.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire de la RD 109 au bureau d'ingénierie EVIA.

La phase 1 de cette mission (étude avant-projet et déclarations) s'élève à la somme de 3 255 €uros H.T.

La seconde phase de maîtrise d'œuvre (PRO-ACT, DET, AOR et suivi des travaux) sera calculé en fonction du coût des travaux auquel un pourcentage sera affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du bureau EVIA et autorise le Maire à lancer les missions correspondantes.

VII – BIEN SANS MAITRE IMPASSE RUE CAROLINE FOLLET :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du lotissement BDL rue Caroline Follet, un accès piétonnier est envisagé dans l'impasse rue Caroline Follet pour rejoindre le lotissement. Cette impasse sera aménagée par le promoteur puis rétrocédée à la Commune. Mais au préalable, chaque propriétaire (l'impasse étant divisée en plusieurs parcelles) doit céder sa parcelle.

Toutefois, la parcelle AD n°69 n'a plus de propriétaire connu conformément à l'article L 1123.1 et 1122.1 du code général de la propriété des personnes publiques, et ceci a été confirmé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives et d'intégrer la parcelle AD N°69 dans le domaine privé communal afin de permettre l'aménagement du lotissement.

VIII – QUESTION D'ACTUALITE :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la tempête Eunice du 18 Février 2022, la toiture et le clocher de l'Eglise St-Vaast de Wailly ont subi des dégradations. Une réparation d'urgence avait à l'époque été effectuée par Métropole Couverture pour 2 160 €uros et un devis avait transmis à l'expert pour la remise en état de la couverture du clocher et des abats son pour un montant total de 19 872 €uros.

L'assurance Groupama vient de nous informer de la prise en charge de cette remise en état à hauteur de 15 066 €uros. M. le Maire demandera donc l'intervention de Métropole Couverture.

M. le Maire informe l'assemblée que la CC2SO a accepté de déménager l'Office de Tourisme place du Général de Gaulle à compter du 1^{er} septembre 2022. Afin de permettre aux coordinateurs de tourisme de conserver un lien avec les services de direction et administratifs, ils travailleront une journée par semaine sur Poix-de-Picardie, au siège de la CC2SO. Mme GREVIN Cécile suggère que ce soit le lundi de préférence, lors de période hivernale.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

M. RENAUX Jean-Michel qu'il a rencontré récemment les représentants de la Gendarmerie afin de mener une étude pour l'installation de la vidéo protection sur la Commune. Il rappelle que cette démarche est très encadrée et qu'elle est soumise au visa de la Préfecture.

Ce dispositif peut bénéficier d'une subvention jusqu'au 31 Décembre 2022. Il est donc important de déposer un dossier avant cette échéance et prévoir les travaux au budget 2023.

M. le Maire informe l'assemblée de l'installation du nœud de raccordement optique rue Henry Dunant permettant la connexion de plusieurs communes à la fibre optique. Il précise que la fibre sera opérationnelle sur Conty en juin-juillet 2023.

A la question de M. MANCAUX Christophe, il est précisé que Somme Numérique est chargé d'informer les administrés. Pour la distribution interne, les usagers choisissent leur propre opérateur.

M. le Maire précise que récemment, Somme Numérique a obtenu la servitude de passage afin de pouvoir intervenir sur les façades lorsque la fibre ne passe pas en fourreau.

Mme RONGIER Marie-Laure signale qu'un trou a été creusé rue des Genêts : une armoire relais sera installée à cet endroit. Il sera demandé aux services techniques de sécuriser l'espace.

Mme GREVIN Cécile confirme que Conty figure sur le plateau d'un jeu réalisé sur le département de la Somme.

Elle rappelle les festivités qui auront lieu ce week-end : fête de la musique samedi soir et enduro moto-cross dimanche.

A ce sujet, M. le Maire signale qu'il a été demandé à l'organisateur de revoir le tracé du circuit afin d'éviter d'emprunter les allées du bois et ainsi déranger les chenilles.

M. FAY José est favorable à cette décision et suggère que des nichoirs à mésanges soient installés dans le bois.

Mme VASELLI Bérengère fait part à l'assemblée de débordements constatés dans le lotissement du Marché aux Chevaux depuis quelques semaines. Les services de la Gendarmerie ont été informés mais pour autant les incivilités perdurent. Sur conseil de la gendarmerie une réunion est envisagée avec toutes les personnes du lotissement et une médiation sera lancée.

M. MANCAUX Christophe regrette que le territoire souffre de l'absence de présence des forces publiques.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu récemment le Général MARTIN à qui il a fait remonter ces constats. Il semblerait que dans le cadre d'un programme gouvernemental, Conty soit retenu pour la création d'une nouvelle brigade.

Mme BOULANGER Héloïse fait part du bon déroulement des travaux en cours sur Luzières ; l'entreprise est attentive et à l'écoute des administrés.

M. THIERRY Patrick demande si les subventions subissent les mêmes revalorisation que l'indexation des prix dans le cadre des marchés de travaux. M. le Maire précise qu'une subvention votée n'est pas revalorisable et malheureusement la collectivité subit les indexations.

M. le Maire informe l'assemblée que certains programmes de travaux peuvent bénéficier d'une dérogation et ainsi être financés à plus de 80%. C'est le cas des travaux de la seconde phase de la restauration de l'Eglise St-Antoine pour lesquels nous avons déposé une demande auprès de la Préfecture.

M. THIERRY Patrick s'inquiète de l'augmentation du flux routier consécutif de la ZAC du Bosquel. Même si le promoteur a souligné que 90% des véhicules emprunteraient l'A16, nous n'avons aucune assurance pour l'avenir. Il demande à ce qu'une réunion de concertation des différentes administrations soient mise en place.

M. le Maire précise que le sujet a été abordé en conseil communautaire. Les communes concernées peuvent demander la mise en place d'axes de détournement auprès des services préfectoraux.

Mme VASELLI Bérengère souhaiterait que soit quantifier le nombre de passages de camions actuellement. Les services départementaux seront contactés.

Pour revenir à la ZAC du Bosquel, M. THIERRY Patrick s'interroge sur le fait que le promoteur rachète le chemin historique de la « chaussée Brunehaut ». M. le Maire précise que ce chemin sera maintenu et sera dévié.

M. THIERRY Patrick félicite l'équipe chargée de l'élaboration du Mag qui est de très bonne qualité rédactionnelle.

A la demande de M. THIERRY Patrick, il est précisé que les containers cartons sont relevés toutes les semaines.

Au niveau du disposition « pocket », Mme VASELLI Bérengère tient à préciser qu'il suffit de mettre un raccourci du site internet de la Commune sur tablette ou smartphone et ainsi être alerté des dernières parutions. Le site internet n'a pas de flux RSS. Le dispositif « pocket » obligerait à avoir une personne qui saisisse les informations. Difficile d'ajouter une charge à l'agent chargé de la communication.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 H.30

